

4 République Française

Département de l'Hérault

Extrait du Registre

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 27 mai 2020

20200010

ARRIVE LE 16 06 2020

PREFECTURE MONTPELLIER (34)

Nombres de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 9 Date de la convocation : 18/05/2020 Date de l'affichage : 18/05/2020 Objet de la délibération : Délégation du CM au Maire	L'an deux mille vingt et le Mercredi 27 mai à dix-huit heures Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur REQUI Jean-Luc, Maire
--	--

Présents : Mesdames : Madame BATACHE Carmen, Messieurs: ABRIC Michel, CORROCHANO Roger, GRIMAL Christian, PRADEILLE Jean-Philippe, BOUSQUET Julien, LE DROGO Didier, REQUI Jean-Luc, PASTOR Robert Excusées : Mesdames BOUSQUET Elisa et JIBAUD Anne-Marie Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire
--

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. L'attribution des lots aux entreprises étant fait par la commission d'appel d'offre ou celle chargée des marchés à procédure adaptée. Ce choix étant validé ensuite par le Conseil Municipal.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2000 euros
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 euros.
- 16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
- 17 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 18 De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;
- 19 De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Maire, Monsieur REQUI Jean-Luc

